

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF876

présenté par

Mme Belluco, Mme Arrighi, M. Lahais, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Voynet, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et M. Roumégas

ARTICLE 13

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« 6° bis À l'article L. 421-75, avant le premier tableau, sont insérés deux tableaux ainsi rédigés :

Barème pour les années à compter de 2028	
Fraction de la masse en ordre de marche (en kg)	Tarif marginal (en €)
Jusqu'à 1399	0
De 1400 et 1599	10
De 1600 et 1699	15
De 1700 et 1799	20
De 1800 et 1899	25
À partir de 1900	30
Barème pour 2027	
Fraction de la masse en ordre de marche (en kg)	Tarif marginal (en €)
Jusqu'à 1449	0
De 1450 à 1649	10
De 1650 à 1749	15
De 1750 à 1849	20
De 1850 à 1949	25
À partir de 1950	30

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition vise à **proposer un calendrier régulier d'abaissement du seuil de déclenchement du malus poids, à raison de 50kg par an, sur 3 ans, en cohérence avec la philosophie de l'article 13 du projet de loi de finances.**

En effet, l'exposé des motifs du présent article explique que « *En premier lieu, concernant les taxes sur les véhicules, le premier objectif poursuivi est de permettre à tous les acteurs concernés (constructeurs, gestionnaires de flottes, professionnels, particuliers) de disposer d'une visibilité sur trois années sur les barèmes des quatre principales taxes sur les véhicules de tourisme* ». Malheureusement, cette visibilité sur trois ans n'est pas appliquée à la taxe sur la masse en ordre de marche, ce que vient corriger cet amendement.

Concrètement :

– du point de vue des entreprises, cette proposition vise à engager une dynamique forte d'allègement du parc de voitures thermiques et hybrides vendues en France d'ici leur interdiction en 2035. Seule cette visibilité permet aux constructeurs automobiles d'adapter leur offre et leur développement en conséquence puisque le temps de développement d'un modèle est aujourd'hui généralement de 3 à 4 années ;

– du point de vue des politiques environnementales, elle permettrait de générer des recettes fiscales propres à financer une transition écologique et sociale, notamment la politique de leasing social ; elle contribuerait à ce qu'émergent progressivement sur le marché des véhicules de plus en plus légers, et donc structurellement plus sobres, mais aussi plus accessibles pour les classes moyennes et les moins favorisées.

Dans l'idéal, le groupe écologiste et social aurait proposé un déclenchement du malus poids à partir de 1300 kilos, un abattement limité à 300 kilos pour les véhicules électriques et un réajustement du barème de façon à vraiment pénaliser ceux qui font le choix (hors familles nombreuses) d'un modèle lourd. Cette mesure aurait permis de rapporter 1,8 milliards d'euros supplémentaires (issus à 83 % de taxes sur des véhicules étrangers). Ça n'est pas la mesure proposée dans cet amendement, bien plus modeste, par souci de compromis.

Tel est l'objet de cet amendement, travaillé notamment à partir de propositions du WWF.